

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
30 rue Albert Einstein -Bâtiment G
CS 90448
13592 – Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport de l'Inspecteur de l'Environnement

à

Nos réf. : D-2026-0383

N°AIOT : 0006407117 (à rappeler dans toute correspondance)

Affaire suivie par : Delphine DOLABDJIAN

delphine.dolabdjian@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 88 22 66 06

Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Pu-
blique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Place Félix Baret
CS 80001
13282 – MARSEILLE Cedex 06 –

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Porter à connaissance de la construction d'un poste de Garde – Société ENGIE FLEXIBLE
GENERATION FRANCE à Fos-sur-Mer – Reçu le 02/04/2026

Réf : Transmission préfectorale suite à la réception du dossier cité en objet

1– IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Raison sociale	ENGIE Flexible Génération France
Siège social	1, Place Samuel de Champlain, 92400 COURBEVOIE
Adresse du site	Zone Industrielle, Port autonome ZI Caban Sud 13270 Fos-sur-Mer
Statut juridique	Société par actions simplifiée
N° de SIRET	501 498 430 00039
Nom et qualité du demandeur	Pascal ANFOSSI
Interlocuteur pour le dossier	Directeur du site

2 – OBJET DE LA DEMANDE

La société Engie Flexible Génération est autorisée à exploiter ses installations par l'arrêté préfectoral n°297-2008A du 27 octobre 2009 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) n°2021-245-PC du 1er avril 2022 et l'APC n°2024-219-PC du 12 novembre 2024.

L'exploitant envisage la construction d'un nouveau poste de garde pour le contrôle d'accès et l'accueil sur le site. Ce projet fera l'objet d'une demande de permis de construire en mairie de Fos-sur-Mer au titre du Code de l'Urbanisme.

Ce poste de garde est prévu d'être implanté sur le parking à l'entrée du site. D'une surface de 81 m², il comprendra :

- un bureau d'accueil ;
- un espace d'attente ;
- une salle de formation ;
- un sanitaire ;
- une salle de repos ;
- un local ménage ;
- un vestiaire pour les visiteurs.

3 – ANALYSE DE L'INSPECTION

Considérant que le projet n'engendre aucune modification du classement ICPE du site ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'incidences notables sur l'environnement. En effet, les eaux pluviales de toiture sont rejetées vers un réseau spécifique, les eaux usées sanitaires sont raccordées au réseau d'assainissement collectif et le poste de garde sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. L'impact sur les consommations d'eau est jugé non significatif. Par ailleurs, le raccordement du poste de garde au réseau électrique existant du site permettra l'alimentation de l'éclairage et des portes sectionnelles ;

Considérant que :

- le site est situé en dehors des zones d'aléa « feu de forêt » recensées sur la commune de Fos-sur-Mer ;
- le projet est implanté en dehors des espaces situés sous la cote 2,40 m NGF concernés par le risque de submersion marine ;
- le site se situe dans une zone d'aléa modéré au titre du risque naturel de retrait-gonflement des argiles ;
- le site est localisé en zone de sismicité 3 correspondant à un aléa modéré ;
- le projet de construction d'un poste de garde sur le site Combigolfe est compatible avec les prescriptions de l'arrêté SUP ;
- le site est situé en zone B14b du PPRT, définie comme une zone d'autorisation limitée soumise à un aléa toxique M+ lié au chlore. Le projet de construction d'un nouveau poste de

garde sur un site industriel existant relevant de la réglementation ICPE, sans augmentation d'effectif, ne fait pas partie des projets interdits par le règlement applicable à cette zone du PPRT. Il sera conçu dans le respect des exigences prescrites par le PPRT ;

- le projet de construction du nouveau poste de garde, tel que décrit dans le porter à connaissance, ne remet pas en cause les scénarios d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers ;
- l'implantation du futur poste de garde est située en dehors des zones d'effets des scénarios d'accident identifiés dans l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation ;
- le projet de construction d'un nouveau poste de garde n'est pas concerné par des prescriptions réglementaires spécifiques relatives aux dispositions constructives prévues par les différents arrêtés préfectoraux applicables au site ;

Considérant qu'après analyse de la modification au regard de la note du 20/12/2021, celle-ci est considérée comme non substantielle ;

Considérant également que la modification est considérée comme non notable et non substantielle.

L'inspection des installations classées considère, à ce jour, que la construction du nouveau poste de garde, tel que décrit dans le porter à connaissance ne donne pas lieu de fixer des prescriptions complémentaires ni de modifier les prescriptions applicables. L'inspection des installations classées donne acte de ces modifications.

L'inspection des installations classées propose à M. le préfet d'en informer la société Engie Flexible Génération.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement Delphine DOLABDJIAN signé 	L'adjointe au chef de l'UD13 Anouck RIO-BARCONNIERE 	Pour le Directeur et par délégation, L'adjointe au chef de l'UD 13, Anouck RIO-BARCONNIERE 